COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

DE Liberté – Égalité - Fraternité ERRE-ET-MIQUELON =======

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Pôle Développement Durable

ARRÊTÉ N°1119/2015 DU 29/09/2015

AVENANT N°2 AU MARCHE N°04/2013

LE PRÉSIDENT DE LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- **VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales :
- **VU** la délibération n°79/2012 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif ;
- **VU** le marché public n°04/2013 relatif à la récupération, au stockage, à l'exportation et au recyclage des chaudières changées dans le cadre de l'aide au changement de chaudières ;
- **VU** l'arrêté N°987 du 29 août 2014 créant un avenant n°01 au marché n°04/2013 relatif à la récupération, au stockage, à l'exportation et au recyclage des chaudières changées dans le cadre du dispositif d'aide au changement de chaudières ;
- **VU** l'arrêté N°411 du 18 Février 2015 portant résiliation du marché n°04/2013 relatif à la récupération, au stockage, à l'exportation et au recyclage des chaudières changées dans le cadre du dispositif d'aide au changement de chaudières ;

CONSIDERANT que le ramassage des 130 chaudières prévu dans le marché n'est pas intervenu avant le 31 décembre 2014 (date de fin de l'exécution prévue par l'avenant n°1 susvisé) puisque le nombre de demandes d'aide, et donc de chaudières changées, était inférieur à 130 à cette date ;

CONSIDERANT que la Collectivité Territoriale et EDF n'ont été en mesure d'atteindre les 130 demandeurs et donc de fournir au prestataire les coordonnées pour le ramassage correspondant, qu'au 28 janvier 2015 ;

CONSIDERANT la résiliation du marché intervenue suite à la mise en demeure du 29 janvier 2015 et restée sans suite ;

ARRÊTE

Article 1: La date de fin d'exécution du marché n°04/2013 est reportée 29 septembre 2015.

<u>Article 2</u>: Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmis au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Transmis au représentant de l'État

Le 30/09/2015

Publié le 30/09/2015

ACTE EXÉCUTOIRE

Pour le Président et par délégation, Le 5^{ème} Vice-Président

Nicolas GOURMELON

PROCÉDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon Adresse : BP 4200 – Code postal : 97500 – Ville : Saint-Pierre Tél. 05 08 41 10 30 – Télécopieur 05 08 41 27 12